

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 15. Lausanne, le 21 Juillet 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — De la gestion du Conseil fédéral en 1867. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tables de tir pour le canon de 8 rayé, de l'artillerie suisse.

DE LA GESTION DU CONSEIL FÉDÉRAL EN 1867.

La commission de gestion du Conseil des Etats a présenté à ce corps un intéressant compte-rendu, d'où nous extrayons les passages s'appliquant à la gestion militaire, en les accompagnant de quelques notes et observations complémentaires :

EMPRUNT DE 12 MILLIONS.

En exécution du décret des Chambres fédérales du 22 décembre 1866 sur l'emprunt de 12 millions de francs, destiné à couvrir les dépenses occasionnées par la transformation des armes, le Conseil fédéral a décidé, le 12 février 1867, d'ouvrir une souscription publique pour une première série de 6 millions de francs, aux conditions suivantes :

1° L'intérêt était fixé à $4\frac{1}{2}\%$ et il était payable par semestre, au 31 janvier et au 31 juillet.

2° Les versements devaient être effectués par cinquièmes de trois en trois mois; le premier devait avoir lieu au plus tard le 30 mars 1867. On pouvait du reste faire des versements anticipés, avec escompte au $4\frac{1}{2}\%$ par année.

3° Le remboursement de l'emprunt devait s'opérer en dix-sept annuités égales, du 31 janvier 1876 au 31 janvier 1892. Ces annuités devaient s'élever successivement de 460,000 fr. à 1 million, la Confédération se réservant d'ailleurs le droit d'en élever la quotité.

4° Les souscripteurs avaient à fixer eux-mêmes le cours auquel ils voulaient se charger d'une partie de l'emprunt. Les offres au cours le plus élevé et se trouvant